



HAL
open science

Scapula ou Scaevola ?

Thibaud Lanfranchi

► **To cite this version:**

Thibaud Lanfranchi. Scapula ou Scaevola?: sur l'identité du maître de cavalerie de 362. Ktèma: Civilisations de l'Orient, de la Grèce et de Rome antiques, 2020, 45, pp.211-220. 10.3406/ktema.2020.2679 . halshs-03068748

HAL Id: halshs-03068748

<https://shs.hal.science/halshs-03068748>

Submitted on 15 Dec 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

KTÈMA

CIVILISATIONS DE L'ORIENT, DE LA GRÈCE ET DE ROME ANTIQUES

Les traités néopythagoriciens *Sur la royauté*

Anne GANGLOFF	Introduction	5
Anne GANGLOFF	Les traités néopythagoriciens <i>Sur la royauté</i> . État des recherches, méthodes et pistes..	9
Christian BOUCHET	Diotogène, <i>Sur la royauté</i> Commentaire historique et politique pour un essai de datation.....	27
Irini-Fotini VILTANIOTI	La <i>Lettre II</i> attribuée à Platon et les traités « pythagoriciens » <i>Sur la royauté</i>	45
Luc BRISSON	Nature et fonctions du <i>logos</i> dans le traité d'Echphante <i>Sur la royauté</i> (82, l. 7-83, l. 17, éd. Thesleff).....	57
Sophie VAN DER MEEREN	Royauté et loi: de Platon aux <i>Traité sur la royauté</i>	71
Francesca SCROFANI	La <i>Lettre d'Aristée</i> et les écrits néopythagoriciens Des conceptions différentes de la royauté.....	91
Laurence VIANÈS	La pensée politique de Sénèque subit-elle l'influence du néo-pythagorisme? Éléments pour un état des lieux	109
Frédéric LE BLAY	How to date the timeless? The difficult problem of the Pseudo-Pythagorean treatises <i>On Kingship</i>	125
Geert ROSKAM	Meeting Different Needs The Implied Readers of the 'Pythagorean' Kingship Treatises.....	143
Michael TRAPP		

Varia

Ester SALGARELLA	A Note on the Linear A & B Ideogram AB 131/ <i>VIN(um)</i> 'Wine' and Its Variants: References to Time Notation?	161
Jean DUCAT	La propriété de la terre à Sparte à l'époque classique. Essai de mise au point	173
Annalisa PARADISO	L' <i>archaia moira</i> : une invention de Dicéarque	197
Thibaud LANFRANCHI	Scapula ou Scaevola? Sur l'identité du maître de cavalerie de 362	211
Corentin VOISIN	Le plongeon des Hyperboréens, une pratique funéraire utopique.....	221
Thierry PETIT	Les sphinx sur la statue de Prima Porta. L'apothéose d'Auguste	236
Laura SANCHO ROCHER	Týche y fortuna: de Tucídides a Maquiavelo	258

N° 45

STRASBOURG

2020

Scapula ou Scaevola ? Sur l'identité du maître de cavalerie de 362

RÉSUMÉ-. À partir d'un réexamen de la documentation épigraphique et littéraire, cet article se propose de revenir sur l'identité du maître de cavalerie de l'année 362 avant J.-C. À rebours de l'hypothèse proposée en 1997 par R. T. Ridley, il entend démontrer qu'il est très compliqué d'en faire un Mucius Scaevola et qu'une lecture en Scapula est préférable.

MOTS-CLÉS-. *Mucii Scaeuolae*, *Cornelii Scipiones*, maître de cavalerie, fastes, Tite-Live, prosopographie, patriciens/plébéiens, historiographie

ABSTRACT-. Based on a re-examination of the epigraphic and literary evidence, this article aims at revisiting the identity of the *magister equitum* of the year 362 BC. Countering the hypothesis suggested in 1997 by R. T. Ridley, we argue that the identification of the *magister* as Mucius Scaevola is very complicated, and that a reading Scapula is more acceptable.

KEYWORDS-. *Mucii Scaeuolae*, *Cornelii Scipiones*, master of the horse, *fasti*, Livy, prosopography, patricians/plebeians, historiography

UN NOM OUBLIÉ

Les *Cornelii* et les *Mucii* sont deux importantes *gentes* de la *nobilitas* romaine, bien connus pour la branche des *Cornelii Scipiones*, dans un cas, et pour celle des *Mucii Scaeuolae*, dans l'autre. Si la première est demeurée célèbre pour sa longue lignée de généraux et d'hommes politiques romains (parmi lesquels les deux Africains), la seconde a donné d'importants jurisconsultes à la République, durant les 11^e et 1^{er} siècles¹, en particulier P. Mucius Scaevola (*RE* 17), Q. Mucius Scaevola l'augure (*RE* 21) et Q. Mucius Scaevola le pontife (*RE* 22)². L'histoire antérieure de la *gens Mucia* est cependant plus obscure, comprenant des *Mucii* à l'historicité et au statut incertains, même si elle s'est enrichie d'une controverse jamais véritablement tranchée quant à l'identité du maître de cavalerie de l'année 362. Nous souhaiterions revenir ici sur ce dossier.

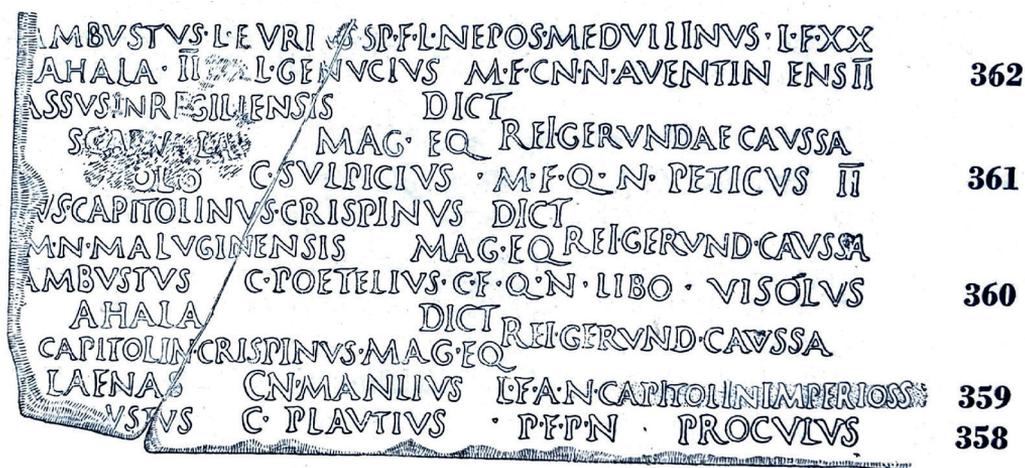
Le récit livien est le seul document complet que nous possédions sur le déroulement de cette année 362, riche en événements sur lesquels nous reviendrons en détail plus loin³. Il fait état de

(1) Sauf indication contraire, toutes les dates s'entendent avant J.-C. Pour faciliter l'identification des personnages cités, leur numéro dans la *RE* est donné entre parenthèses.

(2) Sur ces personnages, le point de départ demeure BAUMAN 1983, p. 225-423. On y ajoutera, sur le pontife, FERRARY, SCHIAVONE, STOLFI 2018. Sur les *Cornelii*, le point de départ est désormais ETCHETO 2012.

(3) Liv. 7.4-8 pour les événements de l'intégralité de l'année.

l'existence d'une dictature et indique qu'Ap. Claudius Crassus Inregillensis (RE 122) fut nommé dictateur⁴. Tite-Live omet cependant de fournir le nom du maître de cavalerie et aucune source littéraire ne le mentionne. Seul un fragment des fastes nous a transmis le *cognomen* de ce *magister equitum*, de façon fort mutilée. Les lettres SCA, puis, après un espace, V, puis, après un autre espace, LA sont les seules lisibles de façon assurée. Voici le dessin qu'en donne A. Degrassi dans les *Inscriptiones Italiae*⁵ :



A. Degrassi, *Inscriptiones Italiae*, XIII, 1. *Fasti consulares et triumphales, Tabulae et indices*, Rome, Libreria dello Stato, 1947.

C'est sur cette maigre base qu'il faut tenter de reconstruire le nom potentiel de ce magistrat. Bien sûr, certains historiens ont défendu l'hypothèse que cette dictature soit une pure invention⁶, mais sans argument véritablement décisif en ce sens. Au contraire, eu égard à tout ce qui est censé s'être passé en 362, l'écarter d'un revers de main paraît compliqué⁷. En outre, quand bien même cette dictature serait fictive, il n'en demeurerait pas moins intéressant de savoir à qui les sources antiques attribuaient alors cette magistrature inventée.

Dès l'époque moderne, antiquaires puis historiens se sont penchés sur ce fragment pour chercher à identifier le personnage mentionné. R. T. Ridley est revenu sur le sujet dans un article de 1997 dans lequel il montre que la plupart des historiens et des épigraphistes ont proposé de lire ici le *cognomen* Scapula. C'était notamment la lecture de F. Bandel dans son ouvrage classique sur la dictature⁸. On identifie de la sorte le maître de cavalerie de 362 à un Cornelius Scapula, puisque

(4) Ce personnage s'était opposé aux plébiscites licinio-sextiens. Il fut par la suite consul en 349, mais mourut en charge. Il fut également peut-être tribun militaire à pouvoir consulaire en 403, mais ce point est incertain. SUOLAHTI 1953, p. 143 se prononce résolument contre cette hypothèse, par exemple. Je tiens ici à remercier chaleureusement les éditeurs de la revue *Eranos* qui, en période de fermeture générale des bibliothèques à cause du coronavirus, m'ont procuré une copie de cet article.

(5) *Inscriptiones Italiae*, XIII 1, p. 34.

(6) BELOCH 1926, p. 69 déclare ainsi : « Die Dictatur des Ap. Claudius Crassus 392/362 (trib. mil. 403/351, cos. 405/349) ist gefälscht, wie der ganze Hernikerkrieg, in dem er gekämpft haben soll ». Cet historien est plus généralement très sceptique quant à ces dictatures anciennes. De la même façon, MÜNZER 1900 écrit : « Die Dictatur ist vielleicht unhistorisch und daher die Identifikation des Magister equitum gleichgültig ». Cette idée d'indifférence explique pourquoi ce problème n'a pas beaucoup retenu l'attention.

(7) BANDEL 1910, p. 53 semble accepter cette dictature et FERENCZY 1976, p. 125-126 défend avec de bons arguments son historicité. Voir *infra* le détail de l'analyse des événements de 362.

(8) BANDEL 1910, p. 53.

ce *cognomen* est bien attesté dans la famille des *Cornelii* pour l'époque, en particulier par une inscription sur la caisse de sarcophage d'un P. Cornelius Scapola, découverte en 1956⁹. Comme le rappelle toujours R. T. Ridley, quelques autres pistes ont cependant été proposées, en particulier par les différents éditeurs des fastes depuis l'époque moderne: Priscus, Servilius, voire Scipion. L'édition principale des fastes au xx^e siècle, celle d'A. Degrassi, souligne ces incertitudes, mais se rallie finalement à la lecture Scapula et suggère un rapprochement possible avec le consul de 368 Ser. Cornelius Maluginensis (*RE* 254)¹⁰. T. R. S. Broughton se contente de son côté de renvoyer à la lecture d'A. Degrassi sans véritablement trancher¹¹. Seul B. Marliani proposa de lire Scaevola¹², une idée reprise par J. Suolahti dans un court article souvent passé sous silence¹³, puis par R. T. Ridley qui cherche à la défendre¹⁴.

L'argument principal de cet historien, qui doit être pris en considération, dérive d'un réexamen approfondi de l'inscription et, en particulier, de l'existence d'un espace entre le V et le LA (espace signalé dès Marliani). En effet, si Scapula s'avère être la bonne lecture, le premier blanc contiendrait la lettre « p », mais le second ne correspondrait à rien. Un espace inutile aurait été laissé au moment de la gravure. Un tel blanc est-il impossible? Disons-le d'emblée: non. R. T. Ridley reconnaît d'ailleurs qu'il en existe un, à peine deux lignes plus haut, dans le *cognomen* du consul plébéien de 362, L. Genucius Aventinensis (*RE* 14). L'existence d'un semblable espace à quelques centimètres de distance n'est pas anodine, mais s'expliquerait, selon R. T. Ridley, par une mécompréhension du nom Aventinensis par le graveur. C'est pourquoi il suggère de lire Scaevola au lieu de Scapula, puisque ce nom permettrait d'imaginer l'existence de la lettre O entre le V et le LA. Il va toutefois encore plus loin, puisque, en optant pour cette lecture qui fait sens d'un strict point de vue épigraphique, il suggère qu'il y aurait sans doute trace ici d'un membre de la famille des *Mucii* et que ce Mucius pourrait être patricien. La démonstration est ici très elliptique, mais se comprend facilement. En effet, grâce au travail d'I. Kajanto, nous savons que le *cognomen* de Scaevola ne fut associé qu'à deux types de gentilice: Mucius à l'origine, puis Septimius¹⁵. Or, les *Septimii* ne sont attestés qu'à partir de la fin de la République, tandis que l'histoire des *Mucii* remonte plus haut dans le temps. Sur ces bases, R. T. Ridley se prononce en faveur du fait que le maître de cavalerie de 362 ait été un Mucius Scaevola. Pourquoi en faire un patricien, alors que cette famille ne compte *a priori* que des membres plébéiens? Sa seule justification tient en une courte phrase: « the context of the events in 362 requires a patrician magister »¹⁶.

(9) Cf. *CIL* I² 2835 (= *CIL* VI 40893 = *ILLRP* 1274a = *AE* 1967 n° 19 = *AE* 1971 n° 19 = *AE* 1989, n° 61 = *AE* 2003, n° 87 = *AE* 2009, n° 182) et *Zevi* 1973.

(10) *DEGRASSI* 1971, p. 155 et, dans les *ILLRP* 1274a, il écrit en note: « *Homo ex hoc uno titulo adhuc notus. Contra id quod olim cogitavi, Cornelii etiam cognome Scapulam fuisse nunc certum fit* (cfr. I. I. XIII, 1, p. 104 ad a. 362 e J. Suolahti, *Eranos* 1953, p. 143 ss.) ».

(11) *MRR* I, p. 118 (qui rejette comme impossible la restitution « Scapula » sur la base du premier état de la pensée d'A. Degrassi sur cette question) et III p. 70 (en faveur de Scapula là aussi sur la base de l'évolution de l'interprétation d'A. Degrassi).

(12) *MARLIANI* 1560, p. 39: *Ap. Claudius CRASSIN. REGILLENIS. Dict. in A.C. perperam inscribitur CRASSUS IN. REGILLENIS. ibique nomen Magistri equitum desideratur, sicut apud Liuium. Nam post Seruilius dicit, verba, quae sequuntur, non videntur recte conuenire. In marmore quaedam literae cernuntur hoc modo SCA V LA tantumque spatii occupant, quantum cognomen SCAEVVLA, quod habetur in eisdem annalibus anno DLXXIIX.*

(13) *SUOLAHTI* 1953, p. 143-146.

(14) *RIDLEY* 1997, p. 157-158, auquel on se reportera pour un état presque complet des hypothèses avancées avant lui (il oublie l'article de J. Suolahti, pourtant mentionné par A. Degrassi, cf. *supra* note 10). L'hypothèse de R. T. Ridley est suivie, sans argumentation particulière, par *SOLIN* 2009, p. 283 n. 104.

(15) *KAJANTO* 1965, p. 243.

(16) *RIDLEY* 1997, p. 159.

Même si la lecture Scaevola est possible, peut-on vraiment défendre l'hypothèse d'un Mucius maître de cavalerie à cette date et peut-on en faire un patricien ? L'ensemble de l'hypothèse nous paraît prêter le flanc à la critique. C'est ce que nous allons examiner en revenant successivement sur les trois éléments qui jouent à l'encontre de cette hypothèse : le contexte de l'année 362 (invocé pourtant par R. T. Ridley), l'histoire de la maîtrise de cavalerie et, enfin, l'histoire des *Mucii* et des *Cornelii*.

362 : ANNÉE EXOTIQUE ?

Commençons par le premier point, le plus simple : l'année 362. Étaient alors consuls Q. Servilius Ahala (*RE* 35) pour les patriciens et L. Genucius Aventinensis (*RE* 14) pour les plébéiens¹⁷. L'année fut en premier lieu marquée par l'action en justice du tribun de la plèbe M. Pomponius (*RE* 8) contre l'ancien dictateur L. Manlius Imperiosus (*RE* 54). L'intervention du fils de L. Manlius contraignit le tribun à renoncer à ses projets. Si l'existence d'un tel tribun est possible, on soulignera toutefois que l'affaire a surtout donné lieu à un épisode de piété filiale qui est partie prenante de la reconstruction de l'image canonique des *Manlii Imperiosi*¹⁸. Tite-Live ajoute que, pour la première fois, on fit élire par le peuple les tribuns militaires de légion, un épisode généralement jugé crédible¹⁹.

Tite-Live rapporte ensuite l'apparition prodigieuse d'un gouffre en plein milieu du forum. Cela conduisit à la *deuotio* rituelle de M. Curtius (*RE* 7) et le *lacus Curtius* du forum trouverait là son origine²⁰. Ce prodige est un événement célèbre de l'histoire de Rome, dont on rappellera toutefois qu'il existe plusieurs versions, pour des dates différentes : la version ici rapportée par Tite-Live, celle du sacrifice du sabin Mettius Curtius au moment du conflit entre Romulus et Titus Tatius²¹, ainsi qu'une variante impliquant un consul et rapportée par Varron. Ce dernier passage de Varron cite en effet deux historiens antérieurs pour qui le *lacus Curtius* proviendrait en réalité de la conjuration d'un prodige par le consul Curtius, sur ordre du Sénat²². Le Curtius en question pourrait être C. Curtius Philo (ou Chilo), consul en 445 (*RE* 15)²³. Les historiens doutent très fortement de l'historicité de cette version, souvent interprétée comme une simple rationalisation de la légende²⁴. On notera cependant que la version de 362 est aussi sujette à critique, notamment parce que Varron y implique les haruspices. Or B. MacBain (comme L. Wülker avant lui) estime qu'il n'y eut pas de recours officiellement organisé aux haruspices à Rome avant 278²⁵. L'histoire de ce prodige témoigne donc au minimum de l'existence de traditions fortement remaniées impliquant l'année 362.

Enfin, une guerre fut déclarée contre les Herniques, guerre dont la conduite revint au consul plébéien L. Genucius Aventinensis (*RE* 14). Ce dernier tomba dans une embuscade qui tourna à la déroute face aux troupes herniques. À la suite de ce désastre militaire au cours duquel il trouva

(17) *MRR* I, p. 117.

(18) Liv. 7.4-5. Sur cette affaire, voir LANFRANCHI 2015, p. 482-483.

(19) Liv. 7.5.9. Voir HUMM 2005, p. 276-279 sur ce point.

(20) Liv. 7.6.1-6.

(21) Piso, frg. 8 Cornell (apud Varro ling. 5.148-149). Voir CORNELL 2013, 3, p. 198, qui rappelle que cette version se trouve aussi chez D.H. 2.42.6, Liv. 1.13.5 et Plut. *Rom.* 18.5-6.

(22) Lutatius, frg. 11 Cornell (apud Varro ling. 5.148-150). Voir CORNELL 2013, 3, p. 456.

(23) *MRR* I 1951, 52.

(24) MACBAIN 1982, p. 8-9 et p. 124; JOHNER 1991, 264-265 et 271-272; LA REGINA 1995, 240.

(25) WÜLKER 1903, 5 et 37, MACBAIN 1982, p. 8-9, 21, 45-48, 58-59, 85, 124. Dans un sens similaire, voir HAACK 2003 (le chapitre I) qui montre que le recours encadré et officialisé (et non plus par la force) à l'haruspice se fit entre le milieu du IV^e et la fin du III^e siècle. Leur rôle tel que présenté chez Varron paraît donc très peu probable.

la mort, un dictateur fut nommé²⁶. L'histoire du consulat de L. Genucius Aventinensis (*RE* 14) est très importante en raison de cette défaite sur laquelle insiste Tite-Live. Il souligne que c'était «la première fois, avec Genucius, qu'un consul plébéien allait diriger la guerre sous ses propres auspices»²⁷. La défaite aurait servi d'argument aux patriciens pour contester le bien-fondé du partage du pouvoir opéré en 367 par les plébiscites licinio-sextiens²⁸. On nuancera quelque peu ce propos livien en rappelant qu'au moins deux plébéiens avaient déjà mené des armées romaines auparavant, en 396. Cette année-là, Cn. Genucius Augurinus (*RE* 10) et L. Titinius Pansa Saccus (*RE* 25), tribuns militaires à pouvoir consulaire, menèrent campagne contre les Falisques et les Capénates. Cn. Genucius Augurinus (*RE* 10) fut tué, lui aussi lors d'une embuscade²⁹. Il s'agissait cependant de tribuns militaires à pouvoir consulaire, une magistrature qui n'est pas totalement comparable au consulat patricien de l'époque, en particulier pour ce qui concerne les auspices³⁰. L'insistance de Tite-Live sur le cas de 362 peut ainsi se concevoir même si on s'étonnera de ne pas lui voir faire le rapprochement avec le Cn. Genucius de 396 au destin semblable. C'est d'autant plus surprenant que, lorsqu'il rapporte les événements de 396, la défaite de Cn. Genucius lui sert à mettre en scène le recours à la dictature de Camille³¹. Les deux situations présentent ainsi un profil très similaire.

La présence d'un Genucius à ce moment-là doit également susciter la réflexion, car l'histoire des *Genucii* est sujette à caution. On sait qu'il s'agit d'une famille qui n'a pas hésité à s'inventer des ancêtres, en particulier patriciens, dans le but de rehausser son prestige³². Les *Genucii* patriciens du v^e siècle sont sûrement fictifs et la famille ne fit son apparition à Rome que durant le iv^e siècle. Cette légitime méfiance doit-elle s'étendre aux deux *Genucii* de 396 et 362 ? Il nous semble que non et qu'il est possible de défendre leur authenticité pour les raisons suivantes : l'intérêt de s'inventer de tels ancêtres, au parcours si peu glorieux, s'expliquerait mal, contrairement au cas des *Genucii* patriciens. Une présence plébéienne plutôt ancienne expliquerait par ailleurs mieux pourquoi les *Genucii* réussirent à accéder si vite au consulat après les plébiscites licinio-sextiens et pourquoi ils furent une des rares familles plébéiennes à accéder au pouvoir grâce à l'exercice du tribunat militaire à pouvoir consulaire³³. P.-Ch. Ranouil estime de la sorte que tous les *Genucii* antérieurs à Cn. Genucius Augurinus (tribun militaire à pouvoir consulaire en 399 et 396, *RE* 10) sont des falsifications et il date du début du iv^e siècle l'entrée en scène de cette famille, suivant une hypothèse de R. M. Ogilvie³⁴. Les événements narrés par Tite-Live reposent donc sur un fond de vérité, mais ont incontestablement fait l'objet d'importantes réécritures historiographiques.

De l'action en justice de M. Pomponius (*RE* 8) au désastre de L. Genucius Aventinensis (*RE* 14), en passant par l'histoire du *lacus Curtius*, l'année 362 offre un profil surprenant qui témoigne, nous semble-t-il, d'une année dont s'était conservée l'idée qu'elle fut mouvementée, mais qui fit l'objet d'un intense travail mémoriel et historiographique. Rappelons aussi que l'année précédente, 363, fut marquée par une clavicifixion apotropaïque, occasion pour Tite-Live de mentionner une loi

(26) Liv. 7.6.7-10.

(27) Liv. 7.6.8 : *primus ille de plebe consul bellum suis auspiciis gesturus esset* (trad. CUF).

(28) Comme le souligne ENGERBEAUD 2017, p. 159-160, il s'agit de la seule défaite romaine face aux Herniques, une défaite si particulière qu'elle a donné lieu à des explications spécifiques, détaillées par Tite-Live : celles de l'époque (des patriciens) et celles de l'époque d'écriture de Tite-Live.

(29) Liv. 5.18.7-12.

(30) Sur ce point, voir RICHARD 1990, BERTHELET 2015, p. 152-157 et LANFRANCHI 2015, p. 320-325.

(31) ENGERBEAUD 2017, p. 373-374.

(32) Point déjà bien établi par MÜNZER 1910 et MÜNZER 1999 [1920], p. 17. Voir depuis SUOLAHTI 1963, p. 625 ; RANOUIL 1975, p. 98 et HUMM 2005, p. 87 n. 188.

(33) RANOUIL 1975, p. 190-199. Voir aussi, déjà, <<http://www.tribunsdelaplebe.fr/famille/genucii/>>.

(34) OGILVIE 1984, p. 456-457 et RANOUIL, 1975, p. 97-100.

archaïque³⁵. Tout cela permet de penser que la mémoire de ces événements avait pu en partie se conserver, et notamment le nom des magistrats. Il est ainsi peu probable qu'une tradition sur le nom du maître de cavalerie n'ait pas perduré. Pourquoi ne pas le mentionner alors ? Parce que Tite-Live ne jugeait pas la chose nécessaire, ce qui se conçoit mieux avec un nom patricien somme toute classique (Cornelius) que s'agissant d'une branche patricienne inconnue par ailleurs comme celle des *Mucii*. Pour une année aussi extraordinaire, la mention d'une telle *stirps* aurait-elle vraiment été laissée de côté par nos sources ? Ce serait pour le moins étonnant. En outre, l'importance démesurée donnée au dictateur Ap. Claudius Crassus Inregillensis (*RE* 122) dans la présentation de la réaction patricienne à la défaite de L. Genucius Aventinensis (*RE* 14) doit inciter à la prudence, car il s'agit d'une construction historiographique. T. P. Wiseman est ainsi revenu sur ce personnage qu'il classe parmi les « wise-conservative Claudii ». Il montre que l'insistance en matière de religion dans les discours qui lui sont prêtés est une nouveauté et qu'elle pourrait être un moyen d'effacer par anticipation la défaite irrégulière de P. Claudius Plucher (*RE* 304) en 249³⁶.

On se gardera donc d'affirmer sans plus de justification, comme le fait R. T. Ridley, que le contexte requerrait un maître de cavalerie patricien. Si tout cela ne permet pas d'écarter la lecture du fragment des fastes en Scaevola, cela affaiblit en revanche l'argument en faveur d'un Mucius Scaevola patricien. Un détour par la question de la maîtrise de cavalerie s'impose alors.

LA QUESTION DE LA MAÎTRISE DE CAVALERIE

La maîtrise de cavalerie est une institution ancienne, aussi ancienne à vrai dire que la dictature, puisqu'un maître de cavalerie a toujours accompagné le dictateur, à une exception près, en 216, lors de la dictature de M. Fabius Buteo (*RE* 53). Le contexte de la deuxième guerre punique en fait cependant un événement particulier. Par ailleurs, l'accès à cette fonction, laissé au libre choix du dictateur, n'a jamais nécessité de quelconques conditions d'éligibilité, comme l'atteste le fait que le premier plébéen à obtenir cette fonction le fit avant les plébiscites licinio-sextiens de 367 : il s'agissait de C. Licinius Calvus (*RE* 42), en 368³⁷. Même si les maîtres de cavalerie choisis avaient en général une certaine expérience, des exemples d'individus n'ayant jamais exercé de magistrature au préalable sont bien attestés. Il est ainsi assuré que l'exercice préalable d'aucune charge particulière n'était requis³⁸. N'importe qui aurait pu de la sorte être maître de cavalerie à cette date.

Partant de l'hypothèse d'un Mucius Scaevola, R. T. Ridley propose, nous l'avons vu, qu'il ait pu s'agir d'un Mucius patricien, parce que le maître de cavalerie était nommé par le dictateur. Or le dictateur en question était ici un patricien farouche défenseur des privilèges patriciens, qui fut nommé dans un contexte de fortes tensions avec la plèbe, la défaite de L. Genucius Aventinensis (*RE* 14) quelques années à peine après les plébiscites licinio-sextiens. On pourrait – et il nous semble que c'est ce que fait implicitement R. T. Ridley – tirer argument de l'hostilité du dictateur envers la plèbe pour faire du maître de cavalerie un patricien. L'argument n'est cependant pas déterminant, parce qu'il se fonde entièrement sur le récit de Tite-Live dont nous avons vu qu'il insiste lourdement sur les tentatives de récupération politique du désastre subi par L. Genucius. Avançons dès à présent une autre hypothèse possible : l'oubli du maître de cavalerie pourrait s'expliquer par le fait que

(35) Liv. 7.3.

(36) WISEMAN 1979, p. 84-85 et 92.

(37) On pourra évidemment arguer que ce cas est particulier : il intervient très peu de temps avant le compromis politique de 367, dans un contexte politique bien spécifique (avec une possible réécriture historiographique) et il s'agit d'un Licinius.

(38) MOMMSEN 1889-1896, 3, p. 198-201 et KUNKEL ET WITTMANN 1995, p. 717-719.

c'était au contraire un plébéien et que la mention d'un plébéien à ce poste pouvait amoindrir l'effet dramatique recherché par Tite-Live. Cela fournit un argument supplémentaire contre l'hypothèse d'un Mucius patricien, mais pas contre la lecture Scaevola proposée par R. T. Ridley. Évidemment, si nous avons affaire à un Cornelius Scapula (une famille nécessairement patricienne à cette date) et non à un Scaevola, ces reconstructions complexes n'ont plus lieu d'être. Cela conduit au dernier point à évoquer : l'histoire de ces deux familles.

LES MUCII ET LES CORNELII À L'ÉPOQUE MÉDIO-RÉPUBLICAINE

C'est sur l'histoire des *Mucii* qu'il faut, dans un premier temps, revenir³⁹. Les *Mucii* sont une famille républicaine bien connue à laquelle on a parfois prêté une origine étrusque, même si aucun élément réellement probant ne l'atteste⁴⁰. L'existence sur la rive droite du Tibre des *prata Mucia* (une histoire à forte dimension étiologique) constitue une preuve insuffisante pour cela. La famille est véritablement représentée à partir du III^e siècle, à la suite du consulat de Q. Mucius Scaevola en 220 (*RE* 19, peut-être *uitio creatus*)⁴¹. Tous les *Mucii* connus par la suite sont plébéiens. Avant cette date, nous ne connaissons donc qu'un P. Mucius Scaevola en 486 (*RE* 7) et le C. Mucius (*RE* 10) qui intervint dans la guerre contre Porsenna (en 507 dans la chronologie traditionnelle) : il y perdit sa main, mais y acquit son *cognomen* de Scaevola (le gaucher) alors que certaines sources indiquent qu'il s'appelait auparavant C. Mucius Cordus⁴². Le P. Mucius Scaevola de 486 (*RE* 7), qui ne fut sans doute pas tribun de la plèbe, exista peut-être et il n'était assurément pas patricien⁴³. Son histoire est pleine d'obscurités et ne permet pas de fonder une reconstruction réellement fiable des *Mucii* archaïques⁴⁴. Quant au C. Mucius (*RE* 10) qui s'opposa à Porsenna, il pourrait prétendre au statut de patricien. C'est cependant très incertain à la fois en raison des sources et, surtout, parce que l'histoire de ce personnage tient d'abord de la légende, une légende dont G. Dumézil avait montré qu'il s'agit d'une acclimatation, à Rome, d'un mythe indo-européen⁴⁵. À suivre l'hypothèse de R. T. Ridley, le Mucius Scaevola maître de cavalerie en 362 se retrouverait être le seul patricien connu de toute l'histoire de la famille et fort isolé chronologiquement qui plus est. Ce n'est en soi pas impossible (pensons à Sp. Cassius Vecellinus, *RE* 91, potentiel patricien et seul représentant de sa famille), mais l'alternative des *Cornelii* apparaît bien plus solide.

Cette *gens* est très bien attestée à l'époque, avec de nombreux magistrats. Dès le début du IV^e siècle, la famille est représentée par P. Cornelius (Maluginensis?) Scipio, tribun militaire à pouvoir consulaire en 395, interroi en 391 et 389 (*RE* 328)⁴⁶, Ser. Cornelius Maluginensis (consul en 368, *RE* 254), ou par les frères L. Cornelius Scipio (censeur en 358 ou 340, interroi en 352 et consul en 350, *RE* 322) et P. Cornelius Scipio (édile curule en 366, censeur en 358 ou 340 et maître de cavalerie

(39) Pour plus de détail, voir LANFRANCHI 2015. Voir aussi <<http://www.tribunsdelaplebe.fr/famille/mucii/>>.

(40) SUOLAHTI 1955, p. 88, p. 113, p. 154 et p. 375.

(41) Il aurait été consul *uitio creatus* et il n'a pu exercer son consulat.

(42) Voir D.H. 5.25-31 (qui lui donne le *cognomen* Cordus), Liv. 2.11-13, Mart. 1.21.1-2, Plut., *Publ.* 17., Flor. 1.4, *de uir ill.* 12 (là aussi avec le *cognomen* Cordus), Polyæn. 8.8 ou Schol. Bob. 131 Stangl (avec le *cognomen* Cordus).

(43) On rappellera en outre ici que la distinction patricien-plebéien était alors en cours de cristallisation et qu'elle doit donc être maniée avec prudence. SUOLAHTI 1953, p. 145 n. 4 essaye de défendre la potentielle appartenance au patriciat de ce Mucius, par comparaison avec les noms auxquels il est associé dans le témoignage de Fest., p. 180 L., *s.u. Nouem*. Ce témoignage pose toutefois bien des problèmes et ne saurait suffire à démontrer le statut de patricien de ce Mucius.

(44) LANFRANCHI 2015, p. 176-180.

(45) Voir, par exemple, DUMÉZIL 1968, p. 423-428.

(46) *MRR* I, p. 87, 89-90, 93, 97 et ETCHETO 2012, p. 158 n° 1

en 350, *RE* 329)⁴⁷. La présence d'un autre Cornelius en 362, inconnu par ailleurs, s'inscrirait parfaitement dans l'histoire de la famille au mitan du iv^e siècle. En outre, le nom de P. Cornelius Scapula est attesté par l'épigraphie pour un *pontifex maximus* de la fin du iv^e siècle⁴⁸ : l'existence du *cognomen* dès le iv^e siècle est donc certaine, ce qui n'est pas le cas pour celui de Scaevola. L'identification de ce pontife est compliquée, et le fait de le rapprocher du *magister equitum* de 362 pose problème en raison de la distance temporelle. On s'est parfois demandé si un rapprochement avec le Cornelius consul en 328 (*RE* 316) ne serait pas possible en raison d'incertitudes sur son nom⁴⁹ : P. Cornelius Scipio Barbatus ou P. Cornelius Scapula⁵⁰. Là aussi, cependant, la distance chronologique n'est pas négligeable. Le travail d'H. Etcheto sur les Scipions est venu ici apporter quelques lumières. Il a tenté de montrer que le consul de 328, le dictateur de 306 (un P. Cornelius Scipio Barbatus, *RE* 344 et 316) et le *pontifex maximus* ne formaient très probablement qu'une seule et même personne : un P. Cornelius Scipio Scapula Barbatus qui aurait utilisé plusieurs *cognomina* selon les époques⁵¹. Même si, à la suite d'H. Solin⁵², on critique la reconstruction d'Etcheto, ce personnage peut, dans cette hypothèse, difficilement être le même que le maître de cavalerie de 362, ce que suggérait déjà K. J. Beloch⁵³. Il faut donc imaginer un autre Cornelius Scapula, car rien ne permet d'assurer qu'il corresponde, en l'état, à l'un des Scipions attestés par ailleurs, et notamment aux censeurs de 358 ou 340, ou au consul de 368. Ce pourrait être un membre supplémentaire de la famille, ou un des deux frères L. et P. Cornelius Scipio (*RE* 322 et 329). En tous les cas, le tableau familial des *Cornelii* à cette date correspond bien mieux que celui des *Mucii* pour ce mystérieux maître de cavalerie. En outre, les *Cornelii* étant, à cette époque, forcément patriciens, il n'est pas nécessaire d'inventer une branche patricienne pour rendre possible l'identification au dictateur de 362 et cela enlève une difficulté supplémentaire de la reconstruction de R. T. Ridley.

CONCLUSION

Plusieurs points peuvent à présent être avancés. Remplacer la lecture traditionnelle Scapula par Scaevola est possible, mais n'est nullement certain, même si l'on pourrait imaginer un nom réinventé pour doter une famille d'ancêtres prestigieux. Si l'on accepte cette correction, en tirer la conclusion qu'une branche patricienne de la *gens Mucia* exista suppose toute une série d'hypothèses complémentaires difficilement démontrables. Une telle lecture attesterait tout au plus l'ancienneté des *Mucii* à Rome et aurait comme seul avantage, les *Mucii* étant, jusqu'à preuve du contraire, plébéiens, d'offrir une explication potentielle au fait que Tite-Live passe ce nom sous silence : l'historien chercherait de la sorte à ne pas amoindrir l'effet dramatique de sa construction narrative et du rôle qu'il confère à Ap. Claudius Crassus Inregillensis (*RE* 122). Réaffirmons-le : cela ne nous semble pas convaincant, car les positions de ce Claudius relèvent d'une reconstruction historiographique.

Scapula est en réalité une lecture peut-être moins évidente du point de vue épigraphique (puisqu'elle laisse un blanc sur la pierre, contrairement à Scaevola) mais pas du point de vue historique. En outre, l'ensemble du contexte historique et familial plaide à tous points de vue

(47) *MRR* I, p. 115, 127-128, 136 et ETCHETO 2012, p. 158 n° 2 et 3.

(48) Cf. *supra* note 9.

(49) MÜNZER 1900 par exemple.

(50) C'est Liv. 8.22.1 qui transmet le nom de Scapula, les autres sources parlant de Barbatus.

(51) ETCHETO 2003 et ETCHETO 2012, p. 158-159.

(52) SOLIN 2009, p. 254-258.

(53) BELOCH 1926, p. 69 et 631, qui semble bien distinguer soigneusement les deux.

en défaveur des hypothèses de R. T. Ridley. L'année 362, en particulier, offre peu de prise à une semblable reconstruction. La singularité des événements associés à cette année fait qu'ils durent certainement être transmis dans la mémoire romaine sous une forme ou sous une autre, avec le nom des magistrats, y compris celui du maître de cavalerie. Si Tite-Live ne l'a pas indiqué, c'est qu'il ne le jugeait sans doute pas nécessaire à son récit (ou que sa source ne l'avait pas). Cela cadre bien mieux avec une branche peu importante des *Cornelii* qu'avec une surprenante branche patricienne des *Mucii*. En dépit de l'ingéniosité d'un savant comme R. T. Ridley, Cornelius Scapula demeure l'interprétation la plus logique.

Reste le problème épigraphique de l'espace entre les lettres. R. T. Ridley le justifie de la façon suivante: «The splitting of the cognomen Aventinensis in three places cannot therefore be explained by considerations of 'layout'; it is more probably a misunderstanding. There is no such motive in the case of Scapula»⁵⁴. On se permettra de douter de cette absence de motif. Ne pourrait-on imaginer l'erreur d'un graveur qui, confronté à un *cognomen* aussi peu connu que Scapula (à une époque où les Scipions dominaient la mémoire collective sur les *Cornelii*) ait pu hésiter avec Scaevola avant de se rattraper, laissant de la sorte l'espace vide? Rien ne permet de le prouver, mais en l'absence d'éléments nouveaux, il nous semble plus prudent d'en rester à Cornelius Scapula.

Thibaud LANFRANCHI
Université Toulouse Jean Jaurès (PLH-ERASME)
Institut Universitaire de France

Bibliographie

- BANDEL, F., 1910, *Die römischen Diktaturen*, Breslau.
- BAUMAN, R. A., 1983, *Lawyers in Roman Republican Politics. A study of the Roman jurists in their political setting, 316-82 BC*, Munich.
- BELOCH, K. J., 1926, *Römische Geschichte bis zum Beginn der punischen Kriege*, Berlin et Leipzig.
- BERTHELET, Y., 2015, *Gouverner avec les dieux. Autorité, auspices et pouvoir, sous la République romaine et sous Auguste*, Paris.
- CORNELL, T. J. (éd.), 2013, *The Fragments of the Roman Historians*, 3 vol., Oxford.
- DEGRASSI, A., 1971, «L'epigrafia latina in Italia nell'ultimo quinquennio (1963-1967)», in *Acta of the Fifth International Congress of Greek and Latin Epigraphy, Cambridge 1967*, Oxford, p. 153-174.
- DUMÉZIL, G., 1968, *Mythe et épopée. I. L'idéologie des trois fonctions dans les épopées des peuples indo-européens*, Paris.
- ENGERBEAUD, M., 2017, *Rome devant la défaite (753-264 avant J.-C.)*, Paris.
- ETCHETO, H., 2003, «Cognomen et appartenance familiale dans l'aristocratie médio-républicaine : à propos de l'identité du consul patricien de 328 av. J.-C.», *Athenaeum* 91, p. 445-468.
- , 2012, *Les Scipions. Famille et pouvoir à Rome à l'époque républicaine*, Bordeaux.
- FERENCZY, E., 1976, *From the patrician state to the patricio-plebeian state*, Budapest.
- FERRARY, J.-L., SCHIAVONE, A., STOLFI, E., 2018, *Quintus Mucius Scaevola. Opera*, Rome.
- HAACK, M.-L., 2003, *Les haruspices dans le monde romain*, Bordeaux.
- HUMM, M., 2005, *Appius Claudius Caecus. La République accomplie*, Rome.
- JOHNER A., 1991, «Le lac Curtius et ses légendes», *Ktèma* 16, p. 263-277.
- KAJANTO, I., 1965, *The Latin Cognomina*, Helsinki.

(54) RIDLEY 1997, p. 160.

- KUNKEL, W. et WITTMANN, R., 1995, *Staatsordnung und Staatspraxis der römischen Republik, II. Die Magistratur*, Munich.
- LANFRANCHI, T., 2015, *Les tribuns de la plèbe et la formation de la République romaine (494-287 avant J.-C.)*, Rome.
- LA REGINA, A., 1995, «Lacus curtius», *Eutopia* 4/2, p. 233-253.
- MACBAIN, B., 1982, *Prodigy and Expiation. A Study in Religion and Politics in Republican Rome*, Bruxelles.
- MARLIANI, B., 1560, *Annales consulum, dictatorum, censorumque Romanorum a condita urbe usque ad Ti. Caesarem; eiusdem in eosdem ac triumphos commentarius*, Rome.
- MOMMSEN, T., 1889-1896, *Le droit Public romain*, VII vol., Paris (trad. fr. de MOMMSEN T., 1887-1888, *Römisches Staatsrecht*, Leipzig, par P.-F. Girard).
- MÜNZER, F., 1900, «315) (Cornelius) Scapula», *RE* IV 1, col. 1425.
- , 1910, «Genucius», *RE* VII 1, col. 1206-1207.
- , 1999 [1920], *Roman aristocratic Parties and Families*, Baltimore (trad. anglaise de F. Münzer, 1920, *Römische Adelsparteien und Adelsfamilien*, Stuttgart, par T. Ridley).
- OGILVIE R., M., 1984, *A Commentary on Livy: Books 1-5*, Oxford.
- RANOUIL P.-Ch., 1975, *Recherches sur le patriciat (509-366 av. J.-C.)*, Paris.
- RICHARD, J.-C., 1990, «Réflexions sur le tribunat consulaire», *MEFRA* 102/2, p. 767-799.
- RIDLEY, R. T., 1997, «The Missing Magister Equitum», *ZPE* 116, p. 157-160.
- SOLIN, H., 2009, «Sulla nascita del cognome a Roma», in P. Poccetti (éd.), *L'onomastica dell'Italia antica. Aspetti linguistici, storici, culturali, tipologici e classificatori*, Rome, p. 251-293.
- SUOLAHTI, J., 1953, «Some remarks on the Fasti Capitolini», *Eranos* 51, p. 143-150.
- , 1955, *The Junior Officers of the Roman Army in the Republican Period. A study on Social Structure*, Helsinki.
- , 1963, *The Roman Censors. A Study on Social Structure*, Helsinki.
- WISEMAN, T. P., 1979, *Clio's cosmetics. Three studies in greco-roman literature*, Leicester.
- WÜLKER, P. L., 1903, *Die geschichtliche Entwicklung des Prodigenwesens bei den Römern. Studien zur Geschichte und Überlieferung der Staatsprodigien*, Leipzig.
- ZEVI, F., 1973, «Sarcofago di P. Cornelio Scapula», in *Roma medio repubblicana. Aspetti culturali di Roma e del Lazio nei secoli IV e III a.C.*, Rome, p. 240-241.